

CINQ-HUITIEMES SA
Société Anonyme au capital de 152.500 Euros
Siège social : 9, avenue Hoche
75008 PARIS
348 789 868 R.C.S. PARIS

N° dépôt

17 MAI 2002

35901

993.4266

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2002

L'an deux mille deux,
le 22 janvier à 10 heures,
au siège social,

les actionnaires de la société susvisée (la "Société"), se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration par lettre simple adressée à chaque actionnaire et lettre recommandée avec accusé de réception adressée au commissaire aux comptes, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée générale est présidée par Gérard Mesnel, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Franck Mesnel et Monsieur Eric Blanc, actionnaires présents, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Hervé Godest est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet Amyot Exco Audit, commissaire aux comptes, dûment convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions composant le capital social. En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée générale adressées à tous les actionnaires,

4

fr

EB

- la copie de la lettre de convocation à l'assemblée générale adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée générale, certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration.

Puis, le Président déclare que les documents prévus par le Code de Commerce et par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus auxdits textes.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- nomination de deux commissaires aux comptes respectivement en qualité de titulaire et suppléant ;
- pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée générale du rapport établi par le Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée générale pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

Handwritten marks: a large 'L' shape, a small 'fr' (likely for 'France'), and a signature 'ER'.

nomme en qualité de co-commissaires aux comptes pour une durée de six exercices qui arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- Cabinet Louvois Auditeurs Conseil, dont le siège social est 10 rue Louvois – 75002 Paris, en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre Cordier, domicilié 104 avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris, en qualité de deuxième commissaire aux comptes suppléant,

Cabinet Louvois Auditeurs Conseil et Jean-Pierre Cordier ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le mandat qui leur est confié et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

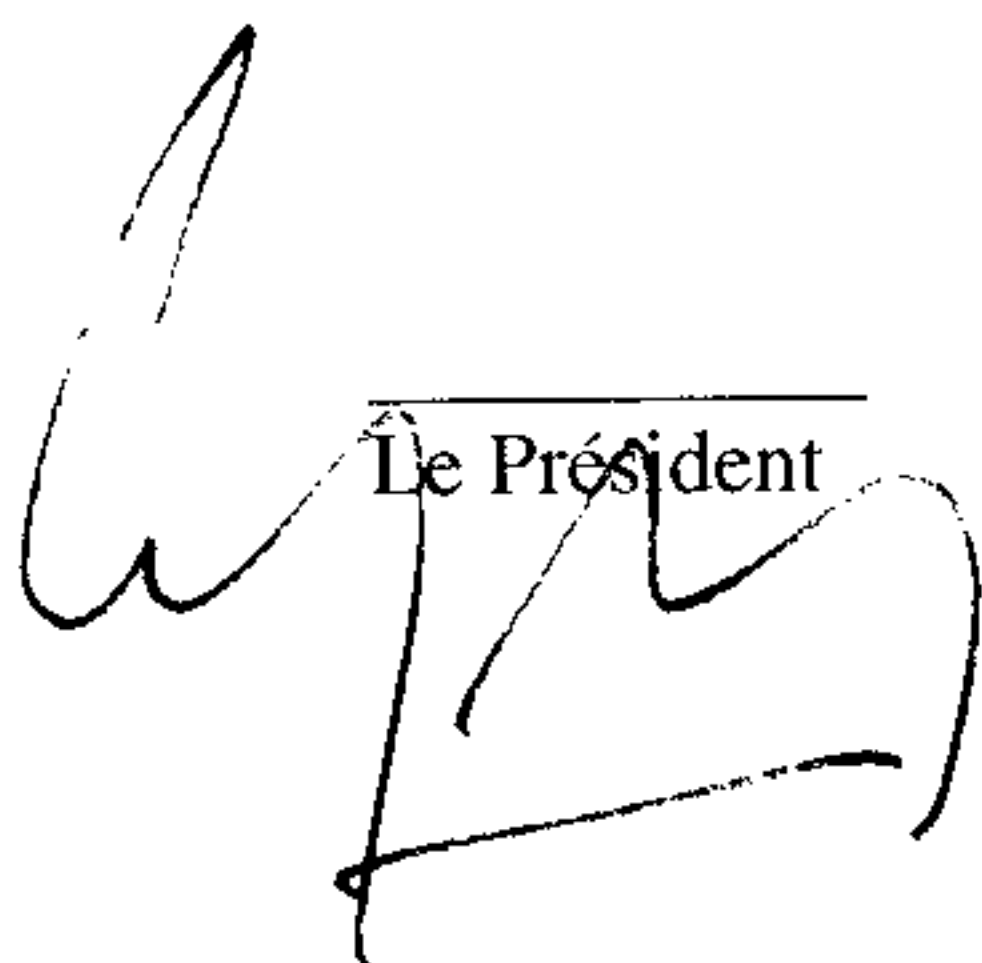
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

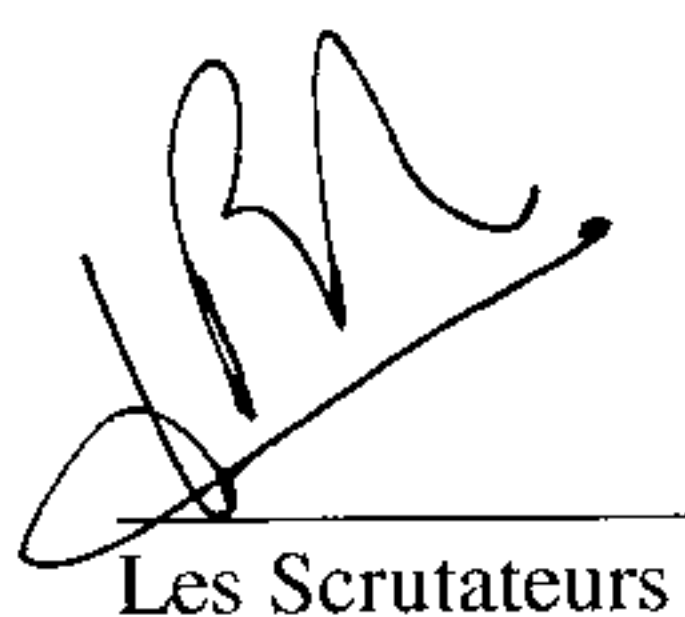
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30.

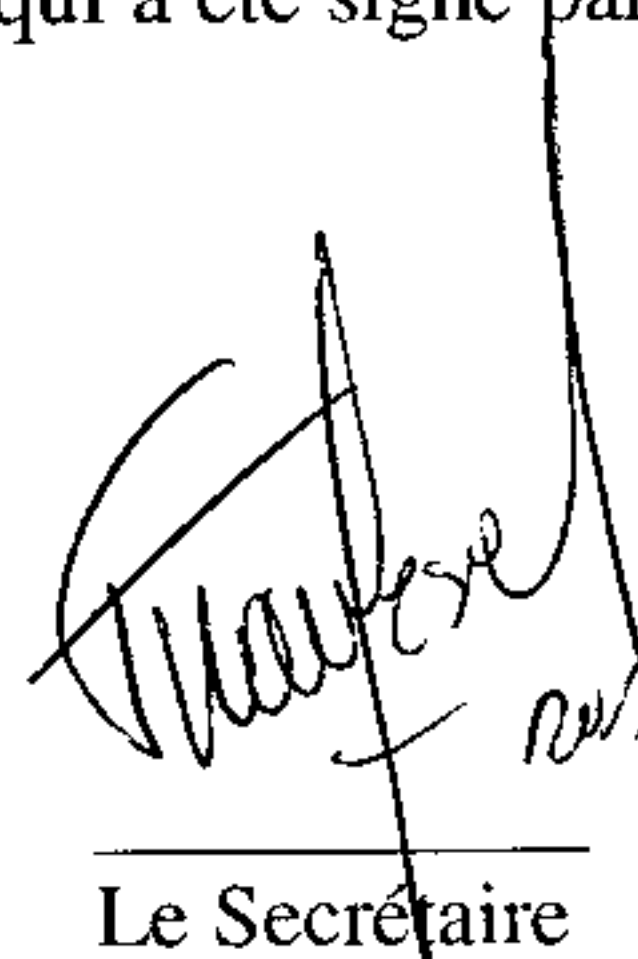
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire